

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Sébastien GERON, Francis PIQUEREAU, Damien RIVET

Absents excusés : Mmes Catherine DECHAINED et Aurélie MORISSEAU et Mr Sébastien JORIGNE

Secrétaire de séance : Mr Sébastien GERON

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Le procès-verbal du 12 janvier 2023 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours d'une précédente séance, il avait été décidé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe en poste pour une meilleure organisation en supprimant le cycle saisonnier.

<i>augmentation du temps de travail au 1^{er} mars 2023</i>		
Nom des agents	Nombres d'heures hebdomadaires actuellement	Nombres d'heures hebdomadaires au 01/03/2023
<i>LAIDET Jean-Luc</i>	15h00	22h30

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité Technique a émis un avis favorable à la séance du 21 février 2023.

Au vu des démarches administratives et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Mme le Maire afin de faire appliquer cette décision à compter du 1^{er} mars 2023 et l'autorise à signer tous les documents s'y affèrent.

CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

• **Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 novembre 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Elle informe le conseil municipal, que le conseil d'administration du Centre de gestion a modifié l'article 10 de la convention passée entre le Centre de Gestion et la commune de Juscorps, à savoir : « Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4.5% des salaires bruts versés aux intérimaires. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires et tous les documents s'y affèrent.

• **Avenant à la convention de formation et assistance du personnel**

Mme le Maire donne lecture de l'avenant n°1 de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les tarifs adoptés par le conseil d'administration du Centre de gestion dans sa réunion du 12 décembre 2022 concernant la formation et l'assistant du personnel à l'utilisation d'un site informatique ainsi que l'éventuelle modification du site informatique de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y affèrent.

ID 79 : MODIFICATION DES STATUTS

La création de l'Agence technique départemental a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- La prise en compte des recommandations de la Chambre Régionales des Comptes ;
- La tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n°11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017 de la commune de Juscorps approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres
- d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Dans sa séance, le conseil municipal décide de procéder à la répartition des diverses subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics.

ACCA de Juscorps	: 70.00 €
ADMR de Prahecq	: 180.00 €
APE de Juscorps/Saint Martin de Bernegoue	: 70.00 €
Donneurs de Sang de Prahecq	: <u>70.00 €</u>

Total : 390.00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ **Panneau signalisation** : Décogaphic est venu remettre les lettres manquantes sur les panneaux situés au carrefour du cimetière

☞ **Logement** : déclaration dégâts des eaux faite auprès de la Mutuelle de Poitiers

☞ **Dispositif argent de poche** : vacances d'avril 2023

☞ **Prochain conseil** : le 30 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Corinne RIVET BONNEAU

Le secrétaire de séance
Mr Sébastien GERON